



COMMUNE DE MAXENT

Ille-et-Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Portant sur la réglementation de la circulation

Le vendredi 8 mai 2026

N° 042/2026

Le Maire de MAXENT

- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Considérant que la cérémonie du vendredi 08 mai 2026 nécessite de réglementer la circulation,

ARRETE :

Article 1er – la circulation est temporairement interdite place du roi Salomon le vendredi 8 mai 2026 de 10H30 à 12 heures.

Article 2 – les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire suivant :

- Liaison Baulon - Plélan-le-Grand : rue Noël Georges (RD38), rue du Pont sel (RD63), rue du Précouet, rue Pierre Porcher (RD38),
- Liaison Baulon - Loutehel : rue Noël Georges, rue du Pont sel, rue du Précouet, rue Pierre Porcher, la rabine des Hayes,
- Liaison Loutehel - Baulon : rue du Prélois (RD63), Place Solidor, rue des Clouettes, rue Noël Georges,
- Liaison Plélan-le-Grand - Baulon : la rabine des Hayes, rue du Prélois, Place Solidor, rue des Clouettes, rue Noël Georges,

Article 3 – Le présent arrêté prendra effet le vendredi 08 mai 2026 de 10H30 à 12 heures.

Article 4 – La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 5 - Le Maire de MAXENT, l'ACPG-CATM, l'Agence Départementale du Pays de Brocéliande, la Brigade de Gendarmerie de Montfort-sur-Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Maxent, le

16 AVR. 2026

Le Maire de Maxent,

Ange Prioul,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans e délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.